

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 14 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 14 février à 20 heures 30, le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire sur la convocation régulière du 08 février 2019 sous la présidence de Monsieur Patrick FANTON.

Etaient présents : MM Patrick FANTON, Gaëtan LECLERC, Mme Muriel LARRIEU, MM Jean-Loup ARENOU, Michel RAFFIN, Guy FORMENT, Antoine MENDES, Mme Mireille BORJON PIRON, MM Claude GATELET, Pierre BEAUDRAN, Stéphane BERNARD, Michel CHANTAL, Mme Brigitte DOUAT-GABERNET, M Jacques GAYE, Mme Rosa BLANDIN, MM Régis BALECH, Gérard LABORDERE, Mme Marie-Christine LACOSTE, MM Joël MONBERNARD, Pierre WIART, Mmes Rosemonde DAL LAGO, Stéphanie CHABBERT, Marie Noëlle DENAT-LEBE, M Fabien ARROUY.

Absents ayant donné procuration : M Claude COUSTAU-GUILHOU a donné procuration à M Pierre BEAUDRAN ; M Jean-François DARROUX a donné procuration à Mme Marie-Christine LACOSTE ; M Gérard PEREZ a donné procuration à M Gaëtan LECLERC ; Mme Christiane ADER a donné procuration à M Claude GATELET ; Mme Mireille BROWN a donné procuration à M Patrick FANTON ; M Gérard FORGUES a donné procuration à M Guy FORMENT ; M Jean-Jacques SOLANS a donné procuration à M Antoine MENDES ; M Claude DESANGLES a donné procuration à M Régis BALECH ; Mme Nelly PERES a donné procuration à M Jean-Loup ARENOU.

Absents excusés : MM Denis LARANE, Jean-Marc DESBARATS, Jean-Jacques ORTHOLAN, Mmes Véronique LASSERRE GROSJEAN, Marie-Pierre CAPDECOMME, Karine REGIS, MM Vincent CHAVES, Pierre LARAN, Mme Cécile ESQUIROL, M Etienne VERRET

M Fabien ARROUY est désigné comme secrétaire de séance.

QUESTION 2019/01/001 : Compétence assainissement – information aux communes

Monsieur le Président indique que les articles L.5214-16 et L.5216-5 du CGCT, issus de la loi du 7 août 2015 (NOTRe), **prévoient qu'à compter du 1er janvier 2020, la compétence « eau et assainissement » sera obligatoirement transférée aux communautés de communes et d'agglomération** existantes à la date de publication de la loi NOTRe, ou issues d'une création ou d'une fusion intervenue postérieurement.

La loi n° 2018-702 du 3 août 2018 est finalement venue prévoir une opposition au transfert des compétences eau et assainissement par un blocage des communes.

L'exercice d'un pouvoir d'opposition

Désormais, seules les communes membres d'une communauté de communes qui n'exerce pas, au 3 août 2018, à titre optionnel ou facultatif, les compétences relatives à l'eau ou à l'assainissement peuvent s'opposer au transfert obligatoire de ces deux compétences ou de l'une d'entre elle. Pour cela, il est nécessaire qu'au moins **25 % des communes membres d'une communauté de communes représentant au moins 20 % de la population délibèrent en ce sens, avant le 1er juillet 2019.**

Si ces conditions sont réunies alors **le(s) transfert(s) de compétences prendra(ont) effet au 1er janvier 2026.**

Cette possibilité de s'opposer a également été ouverte aux communes membres d'une communauté de communes qui exerce uniquement, et de **manière facultative, les missions relatives à l'assainissement non collectif (SPANC)** et là, la question nous intéresse tout particulièrement puisque le transfert intégral de la compétence assainissement n'a pas lieu, mais l'exercice intercommunal des missions relatives au SPANC se poursuit.

En clair, l'exercice du pouvoir de s'opposer maintient la situation que nous connaissons actuellement à CCCAG.

D'une manière générale et en conséquence, le report du transfert de compétence n'est ouvert ni aux communautés d'agglomération, ni aux communautés de communes exerçant tout ou partie de la compétence relative à **l'assainissement collectif**.

Si à compter du 1er janvier 2020, une communauté de communes n'exerce pas les compétences relatives à l'eau et à l'assainissement ou seulement l'une d'entre elles, elle peut toujours délibérer pour voter l'exercice d'une ou de ces compétences. Dans ce cas, les communes pourront toujours s'opposer à cette délibération, dans un délai de trois mois, dans les conditions prévues précédemment.

Monsieur le Président précise que le bureau s'est réuni le 6 février, et qu'il propose de ne pas prendre, au 1er janvier 2020, la compétence assainissement collectif. Ainsi, le bureau vous invite, Messieurs les Maires et Messieurs les Conseillers municipaux, à y réfléchir, et si vous en êtes d'accord, à délibérer dans vos communes, pour s'opposer à ce transfert automatique, et ce avant le 1er juillet 2019.

Monsieur le Président indique que ce chantier est extrêmement important et qu'il faudra beaucoup se préparer. En effet, la Communauté de Communes « Val de Gers » y travaille depuis deux ans, et n'est pas encore prête. Par conséquent, il estime que la Communauté n'est pas capable aujourd'hui d'assumer la prise de cette compétence au 1er janvier 2020.

Monsieur le Président rappelle que, bien évidemment, chaque commune est libre de sa décision, mais à son avis, prendre l'assainissement collectif sans un travail préliminaire extrêmement pointu serait vraiment mettre la gestion de la compétence en difficulté, voire en danger, parce la collectivité n'est pas capable de l'assumer du fait notamment de la restructuration en cours depuis la création du CIAS au 01 janvier.

Monsieur le Président souligne le fait que cette question ne fait pas l'objet d'un vote. Il ne s'agit ici que de la présentation de l'avis du bureau communautaire.

Il indique que l'échéance de 2026 permet de se préparer plus sereinement et de mener les études adéquates.

Il informe l'assemblée de la procédure CIFRE permettant aux collectivités de recruter des doctorants pendant plusieurs mois (12-18 mois). La préparation du transfert de la compétence assainissement collectif dans une communauté de communes type Cœur d'Astarac en Gascogne serait un sujet de thèse possible.

Les Conseils Municipaux sont donc appelés à délibérer avant le 1er juillet 2019.

QUESTION 2019/01/002 : Modification des conditions de mutualisation du poste de Directeur des Services Techniques

Monsieur le Président passe la parole à M Philippe JANIN.

M Philippe JANIN rappelle que le poste de Directeur des Services Techniques a fait l'objet d'une mutualisation avec la commune de Miélan à hauteur de 50%.

Il précise que suite à une réorganisation des services, et en particulier au projet plus ou moins lointain de la commune de Miélan de conforter son équipe technique, il est proposé de réduire ce

pourcentage : la commune de Miélan à 30%, et la communauté de communes à 70% au 01 janvier 2019.

De plus, la Communauté de communes a un peu plus besoin de cet agent, car il doit s'occuper maintenant de la prévention, au niveau des conditions de travail.

Le conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette modification des conditions de mutualisation du poste de Directeur des Services Techniques et à autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant ci-joint. .

Monsieur le Président rajoute qu'il est apparu assez rapidement que la somme de travail fournie n'est pas égale à 50% pour la communauté de communes et 50% pour Miélan. La charge de travail est plus importante à la Communauté de Communes. Par conséquent, la commune de Miélan a alerté le bureau sur ce sujet et effectivement, il n'est pas équitable que la commune de Miélan continue à payer à hauteur de 50%.

Il précise également qu'à l'avenir, il est probable que cet agent ne soit plus mis à disposition du tout à la Commune de Miélan. Dans ce cas, il est envisagé de créer un service mutualisé d'ingénierie technique ouvert à toutes les communes membres. Cette mutualisation permettrait de diminuer le coût salarial pour Cœur d' Astarac et de faire bénéficier les communes d'un agent d'un niveau certain, pour les aider à la réalisation de certains projets techniques.

M Jean Loup ARENOU indique que cette décision est prise en plein accord entre la commune et la communauté.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9
Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve la modification des conditions de mutualisation du Poste de Directeur des Services Techniques à compter du 01 janvier 2019 comme suit :

Cœur d'Astarac : 70%
Miélan : 30%

QUESTION 2019/01/003 : Modification de la quotité d'heure des agents du service « enfance et jeunesse »

Monsieur le Président passe la parole à Mme Muriel LARRIEU.

Mme Muriel LARRIEU indique que, suite à la demande de la ville de Mirande, des agents du service enfance et jeunesse sont mis à sa disposition durant le temps périscolaire.

Cette nouvelle organisation de travail implique une augmentation de la quotité hebdomadaire de deux agents comme suit :

Adjoint d'animation 1 : passage de 34 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires
Adjoint d'animation 2 : passage de 31 heures hebdomadaires à 35 heures hebdomadaires

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur la modification de la quotité horaire de ces deux agents et à autoriser Monsieur le Président à modifier le tableau des effectifs en conséquence.

Monsieur le Président indique que cela permet à ces agents d'avoir des contrats plus importants pour des heures qu'ils effectuaient déjà sous forme d'heures complémentaires.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9
Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve ces augmentations de quotité hebdomadaire pour ces deux agents.

QUESTION 2019/01/004 : Convention de mise à disposition de service au CIAS « Cœur d'Astarac en Gascogne »

Monsieur le Président passe la parole à M Jean Loup ARENOU.

M Jean Loup ARENOU indique que, suite à la création du CIAS au 01 janvier 2019, il convient de passer une convention de mise à disposition de service pour que les agents du Service Technique communautaire puissent intervenir sur demande du CIAS et de même pour que les agents du service technique de Miélan puissent intervenir sur le foyer pour personnes âgées-résidence Lagrange.

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur ces conventions de mise à disposition de service.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9

Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, autorise Monsieur le Président à signer cette convention de mise à disposition.

QUESTION 2019/01/005 : Compte Epargne Temps

Monsieur le Président passe la parole à M Philippe JANIN.

M Philippe JANIN rappelle, qu'en date du 22 novembre 2017, le conseil a mis en place le CET. Par décret du 27 décembre 2018, deux éléments du dispositif ont été changés : un relèvement de 10 € par jour et pour chaque catégorie au cas de monétisation et un abaissement du déclenchement de cette monétisation de 20 jours épargné à 15 jours épargnés.

Il précise que la délibération à laquelle l'assemblée est invitée à prendre part consiste non seulement à mettre à jour ces nouvelles données mais aussi à prévoir qu'elles seront automatiquement mises à jour dans le cas où la réglementation venait à évoluer.

Monsieur le Président souligne qu'il s'agit ici de l'intérêt des agents.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9

Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les modifications présentées ci-dessus.

QUESTION 2019/01/006 : Convention prévoyance mutualisée

Monsieur le Président passe la parole à M Philippe JANIN.

M Philippe JANIN indique que le Centre De Gestion 32 engage une démarche de convention mutualisée en matière de prévoyance afin de constituer une force d'achat importante dans la négociation d'un "contrat groupe".

A cet effet, le CDG a besoin de savoir quelles collectivités seraient intéressées et ainsi présenter une assiette à la négociation. Une fois les éléments de la consultation connus, chaque collectivité restera libre de signer ou pas. La question fera l'objet d'une concertation avec le personnel puisque la démarche a pour finalité un avantage social. Au final, le dispositif sera présenté une dernière fois à la présente assemblée pour validation définitive.

Il est à préciser qu'actuellement la collectivité participe individuellement à la protection des agents dans le cadre individuel et sur des contrats labellisés.

Monsieur le Président indique qu'il s'agit ici d'une force de frappe plus importante même si pour le moment, la collectivité se positionnera en fonction des propositions présentées par le CDG.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9

Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'intégrer la démarche de convention mutualisée en matière de prévoyance menée par le CDG.

QUESTION 2019/01/007 : Détermination du montant de l'attribution de compensation provisoire 2019

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT rappelle que l'attribution de compensation correspond aux sommes qui sont soit versées par la communauté vis-à-vis des communes (vers les communes), soit versées par les communes vis-à-vis de la communauté, en fonction des différents transferts de charges qui ont été réalisés par le passé.

Il indique que, l'année passée, une l'attribution de compensation définitive 2018 a été voté commune par commune (cf. document joint). Aujourd'hui, il convient de voter une attribution de compensation provisoire pour 2019, qui ne deviendra définitive qu'en fin d'année.

Il souligne que l'attribution provisoire 2019 est égale à l'attribution définitive 2018.

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur ce montant d'attribution de compensation provisoire 2019.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9

Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les montants d'attribution de compensation provisoire 2019 tel qu'annexé.

QUESTION 2019/01/008 : Tarifs cantine scolaire Miélan 2019

Monsieur le Président passe la parole à Mme Muriel LARRIEU.

Madame Muriel LARRIEU propose de fixer les tarifs 2019 de la cantine scolaire de Miélan comme suit :

	Régime de pension		Repas occasionnels	
	Tarifs En vigueur	Proposition 2019	Tarifs En vigueur	Proposition 2019
Tarif normal	3,05 €	3,10 €	3,55 €	3,60 €
Aide de la Communauté de communes : tarif réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac	3,00 €	3,05 €	3,50 €	3,55 €

Elle précise que l'augmentation est donc de 0,05 € par repas et que ces tarifs sont votés en année civile afin de suivre les décisions du Conseil Régional gestionnaire du Collège de Miélan.

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur ces tarifs.

Monsieur le Président précise que sur 36 semaines avec 4 jours d'école par semaine soit 144 jours, la hausse de 0,05 € correspond à +7,20 € par enfant, pour l'année.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9
 Pour : 31 Abstention : 2 (Mme DAL LAGO, M WIART) Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, approuve les tarifs présentés ci-dessus.

QUESTION 2019/01/009 : Tarifs ludothèque 2019

Monsieur le Président passe la parole à Mme Muriel LARRIEU.

Mme Muriel LARRIEU propose de modifier une partie des tarifs de la ludothèque. En effet, actuellement, il est demandé aux adhérents une caution en cas de perte ou de détérioration de jeux. Ce système n'étant pas fonctionnel, il sera proposé de fixer un tarif de remplacement.

Elle propose les tarifs suivants :

Prêt de jeux, livres et CD pour les particuliers :

Tarif normal : 20 € / an Tarif réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac : 15 € / an
 Perte de pièce, perte de jeu ou détérioration : 30 € par jeu

Action en faveur des partenaires institutionnels (écoles, CLSH, CLAE) :

5 animations d'une heure :

Tarif normal : 50 € Tarif réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac : 45 €

10 locations de jeux :

Tarif normal : 30 € Tarif réduit pour les habitants de Cœur d'Astarac : 25 €

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur ces tarifs.

Monsieur le Président indique que pas plus de 5 jeux sont détériorés par an mais il s'agit ici d'agir en prévention.

Mme Muriel LARRIEU précise que ce tarif permet surtout de responsabiliser les gens.

Mme Rosemonde DAL LAGO demande le nombre d'adhérent de la ludothèque.

Monsieur le Président répond qu'il n'a pas le chiffre exact mais que les services transmettront cette information.

M WIART demande à ce que les votes soient dissociés entre le tarif de la caution et le tarif en faveur des institutionnels.

Monsieur le Président accepte et fait procéder au vote.

- Pour la caution à 30 € par jeu

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9
Pour : 31 Abstention : 2 (Mme DAL LAGO, M WIART) Contre : 0

- Pour le tarif des partenariats institutionnels

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9
Pour : 31 Abstention : 0 Contre : 2 (Mme DAL LAGO, M WIART)

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, approuve les tarifs présentés ci-dessus.

QUESTION 2019/01/010 : Tarifs ASTRADO 2019

Monsieur le Président passe la parole à Mme Muriel LARRIEU.

Mme Muriel LARRIEU rappellera que la collectivité a mis en place deux actions en faveur des ados :

- l'ASTRADO qui propose des animations pour les jeunes de 12 à 17 ans
- l'opération jeune qui permet aux 14-17 ans de travailler au sein des services communautaires

Elle présente la nouvelle organisation de ces services qui fonctionneront désormais tout au long de l'année afin de toucher plus de jeunes (à budget constant) :

- Un point d'accueil sera installé dans le collège entre 12h00 et 13h30, une fois par semaine
- Une semaine d'ASTARADO durant les vacances de février
- Une semaine d'ASTRADO et d'opération jeune durant les vacances d'avril
- Deux semaines d'ASTRADO et d'opération jeune durant l'été
- Un séjour proposé en contrepartie de jours de travail

Elle propose de fixer les tarifs 2019 de l'ASTRADO comme suit :

TARIF NORMAL

- « activités après-midi » :

Tarif par personne et par semaine : 15,00 €

- « sorties » :

pour les participants aux activités de l'après-midi (ayant déjà payé les 15€)		pour les non participants aux activités de l'après-midi (n'ayant pas payé les 15€)	
Tarif par personne et par sortie	7,00 €	Tarif par personne et par sortie	22,00 €

TARIFS REDUITS (pour les habitants de Cœur d'Astarac)

- « activités après-midi » : Tarif par personne et par semaine

	Participants Opérations Jeunes du matin	Non Participants Opérations Jeunes du matin
Tranche 1 : 0-356	Gratuit	5,00 €
Tranche 2 : 357-531	Gratuit	7,00 €
Tranche 3 : 532-900	Gratuit	8,00 €
Normal : >900	Gratuit	10,00 €

: « sorties » Tarif par personne et par sortie

	Participants Opérations Jeunes du matin	Non Participants Opérations Jeunes du matin et participant aux activités de l'après-midi	Non Participants Opérations Jeunes du matin et non participant aux activités de l'après-midi
Tranche 1 : 0-356	2,00 €	2,00 €	10,00 €
Tranche 2 : 357-531	3,00 €	3,00 €	12,00 €
Tranche 3 : 532-900	4,00 €	4,00 €	13,00 €
Normal : >900	5,00 €	5,00 €	15,00 €

Le tarif du séjour sera déterminé ultérieurement. Il s'agira d'un séjour nature de quelques jours, dans la limite du budget service.

Monsieur le Président souligne la volonté de rendre le service plus attractif, plus intéressant pour les ados. Si cela ne suffit pas, le service montera encore en gamme.

Ainsi, la présence dans le collège une fois par semaine, va dans ce sens. Cela permettra à certains jeunes, en tout cas, de venir discuter avec la personne qui y sera, et de se renseigner sur les différentes possibilités.

Mme Marie Christine LACOSTE indique que l'ASTRADO touche également la tranche d'âge des lycéens.

Mme Muriel LARRIEU répond que la permanence étant sur la pause méridienne, cela permet de toucher les collégiens et lycéens qui mangent tous dans l'enceinte du collège.

M Pierre WIART souligne l'intérêt de ce dispositif mais indique que la réalisation à budget constant lui semble difficile.

Monsieur le Président répond que, pour le moment, le service fonctionne à budget constant car, il le rappelle, le vote du budget n'a pas encore eu lieu. Si lors de la préparation budgétaire 2019, il est possible de dégager une somme plus importante, cela sera fait et proposé au conseil.

Mme Muriel LARRIEU précise que le projet présenté ici correspond à un redéploiement sur l'ensemble de l'année scolaire de l'opération menée initialement uniquement l'été.

Monsieur Guy FORMENT précise que dans la communauté de communes voisine, il existe une permanence de l'animation, c'est-à-dire que tout au long de l'année, les jeunes sortent pendant les vacances et par conséquent il y a une fidélisation des enfants.

D'un point de vue budgétaire, lors des petites vacances les animations sont en général l'œuvre d'associations qui interviennent gratuitement.

Le Conseil Communautaire est donc appelé à se prononcer sur ces tarifs.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9

Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve les tarifs présentés ci-dessus.

QUESTION 2019/01/011 : Cuisine centrale - tarif « repas du CIAS »

Monsieur le Président passe la parole à M Jean Loup ARENOU.

M Jean Loup ARENOU rappelle que, suite au transfert du service portage de repas au CIAS, il convient de créer un tarif pour la vente de ces repas. En 2018, le tarif facturé au CCAS de Mirande était de 7,82 € HT incluant la fabrication et la livraison.

Il propose de fixer ce tarif à 5,4823 € HT correspondant uniquement à la fabrication des repas (prix coutant) car la partie livraison est désormais du fait et de la charge du CIAS.

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur ce tarif.

M WIART demande si le cout de livraison désormais à la charge du CIAS a été évalué.

Monsieur Le Président répond que cette question relève du Conseil d'administration du CIAS.

Monsieur Guy FORMENT précise que les deux personnes qui assurent le portage du repas, qui étaient donc des salariées de la communauté de communes, ont été transférées ou mises à disposition du CIAS. Par conséquent, c'est le CIAS qui paye aujourd'hui ces deux personnes. De même, la Communauté avait un véhicule réfrigéré en location destiné à la livraison qui a été transféré. Par conséquent, ces éléments liés à la livraison de repas sont payés par le CIAS et donc, la Communauté ne peut pas lui facturer.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9
Pour : 31 Abstention : 2 (Mme DALA LOG, M WIART) Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à la majorité des suffrages exprimés, approuve le tarif présenté ci-dessus.

QUESTION 2019/01/012 : Adhésion à la plateforme « marchés publics » du CDG 32

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT indique que le CDG32 en partenariat avec le Conseil Départemental du Gers a décidé la mise en place d'une Plateforme Départementale Mutualisée de Dématérialisation des Procédures de Marchés Publics à laquelle la collectivité peut adhérer pour un coût de 350 € par an.

Il précise que, pour des prestations équivalentes, l'adhésion à notre prestataire actuel s'est élevée en 2018 à 1 047,54€.

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer cette adhésion à la plateforme mise en place par le CDG32.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9
Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve l'adhésion à la plateforme dématérialisée du CDG32.

QUESTION 2019/01/013 : Etude Bourg Centre - plan de financement

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT indique qu'une consultation a été lancée afin de trouver un bureau d'étude pour l'assistance à l'élaboration du dossier de candidature à l'opération bourg centre.

Il précise que la Région finance ces études à hauteur de 50% d'une dépense maximale de 30 000€ HT, soit un plafond de 15 000€ et propose le plan de financement ci-dessous incluant une participation des communes concernées par l'opération.

COÛT

	coût HT	Subvention Conseil Régional	Cout Net HT	
Pré étude	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €	
Etude	30 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	estimation
Total	39 000,00 €	15 000,00 €	24 000,00 €	

RECETTES

Cœur d'Astarac 50% du coût	12 000,00 €
----------------------------	-------------

	Population Municipale 2018		Participation /collectivité	
	nombre d'habitants	%		
Bassoues	320	6%	691 €	50% réparti en fonction de la population
Miélan	1173	21%	2 533 €	
Mirande	3483	63%	7 521 €	
Montesquiou	581	10%	1 255 €	
TOTAL PART COMMUNES	5557	100%	12 000,00 €	

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer ce plan de financement.

Monsieur le Président précise que les maires des communes concernées ont été avertis en amont du conseil et ont donné leur accord de principe.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9
 Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le plan de financement présenté ci-dessus.

QUESTION 2019/01/014 : Versement d'une subvention de fonctionnement au CIAS en attente de remboursement par la ligne de trésorerie

Monsieur le Président passe la parole à M Guy FORMENT.

M Guy FORMENT rappelle que lors de sa création, le CIAS ne dispose pas de fonds disponibles. En effet, les recettes du CIAS correspondent aux facturations des services rendus aux bénéficiaires. Le CIAS a donc sollicité la Caisse d'Épargne pour l'octroi une ligne de trésorerie qui

a été accordée mais compte tenu des délais de mise en place, la communauté de communes doit verser une avance de trésorerie de 100 000 € qui sera ensuite remboursée par le CIAS.

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur le versement de cette avance de trésorerie.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9

Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le versement d'une avance de trésorerie de 100 000 € au CIAS.

QUESTION 2019/01/015 : Désignation d'un représentant au groupement de commande du Parc Naturel Régional Astarac

Monsieur le Président donne dans un premier temps quelques nouvelles du projet PNR.

Il indique que les trois Présidents de communautés de communes et leurs DGS se sont réunis dernièrement afin préparer les auditions des cabinets d'étude candidats à la réalisation de l'étude de faisabilité.

Sur une dizaine de prétendants, 3 seront auditionnés. Les offres se situent dans l'estimation prévue soit 80 000 €. Un des candidats a déjà fait des études de faisabilité dans plusieurs PNR, un autre dans deux et le dernier dans un seul PNR.

D'un point de vue communication, il est convenu de ne pas perdre de temps et de ne pas attendre les résultats de l'étude de faisabilité pour commencer à travailler. L'idée est d'avancer transversalement. La Communauté de Communes Val de Gers va recruter quelqu'un pour suivre ce dossier. Les deux autres communautés participeront pour partie au salaire de cet agent.

Monsieur le Président rappelle donc que, suite à l'adhésion au groupement de commandes du Parc Naturel Régional Astarac, le Conseil est appelé ici à désigner un membre titulaire et un suppléant qui siégeront à la commission d'attribution de ce groupement.

Les représentants doivent être issus de la commission d'appel d'offres communautaire dont les membres sont

titulaires :

suppléants :

Monsieur	FANTON	Patrick			
Madame	BLANDIN	Rosa	Monsieur	BALECH	Régis
Madame	BORJON PIRON	Mireille	Monsieur	CHANTAL	Michel
Madame	LARRIEU	Muriel	Monsieur	DESBARATS	Jean Marc
Monsieur	LECLERC	Gaëtan	Monsieur	PEREZ	Gérard
Monsieur	WIART	Pierre	Monsieur	ARENOU	Jean Loup

Sont candidats Mme Muriel LARRIEU et M Patrick FANTON.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9

Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, désigne Mme Muriel LARRIEU en tant que titulaire et M Patrick FANTON en tant que suppléant au sein du groupement de commande du PNR.

QUESTION 2019/01/016 : Demande modifications statutaires du SM3V – carte « gestion des cours d’eaux et des milieux aquatiques » et carte « fourrière animale »

Monsieur le Président passe la parole à M Antoine MENDES.

M Antoine MENDES indique que le Syndicat Mixte des 3 Vallées souhaite modifier ses statuts d’accueillir les collectivités suivantes :

- La Communauté de Communes de la Lomagne Gersoise pour la gestion des cours d’eau et des milieux aquatiques sur le bassin versant de la rivière Gers (carte GEMA).
- Les Communes de BIVES, ESTRAMIAC, CASTERA-LECTOUROIS, LAMOTHE-GOAS, SAINTE-GEMME, TERRAUBE, THOUX, MIRAMONT-LATOIR, pour la création et la gestion d’une fourrière

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette modification des statuts du SM3V.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9
Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, approuve les modifications statutaires du SM3V présentées ci-dessus.

QUESTION 2019/01/017 : Zone d’Activités du Pountet – présentation d’une proposition d’achat pour le terrain AL 136

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN rappelle que, lors de sa séance du 01 mars 2018, le conseil a fixé le prix de vente de la parcelle AL136 à 32 000 €.

Il indique qu’il a reçu une offre d’achat de M BERTIN demeurant à Montesquiou pour la parcelle AL 136 d’un montant de 30 000 € TTC. M BERTIN souhaite y créer une salle de danse. Cette offre correspond donc à 20,20 € TTC /m².

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur cette offre d’achat.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9
Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l’unanimité des suffrages exprimés, approuve la vente de la parcelle AL 136 à Mirande à M BERTIN au prix de 30 000€ TTC.

Monsieur le Président rappelle le projet de vente d’un terrain en ZA du Pountet à M BRANET. Ce terrain a été bloqué pour lui pendant un an et au final M BRANET a renoncé à son projet et dénoncé le projet de vente. Dans le sous-seing était prévu en pareil cas le versement d’une indemnité au profit de la collectivité. Après plusieurs tractations et relances, cette somme nous a enfin été versée.

QUESTION 2019/01/018 Transfert de la compétence « Protection des Inondations » au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents

Monsieur le Président passe la parole à M Michel RAFFIN.

M Michel RAFFIN rappelle que la collectivité adhère au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents au titre de la compétence GEMA (gestion des milieux aquatiques).

Il propose de transférer également la compétence PI (prévention des inondations) à ce même syndicat.

Monsieur le Président précise que la principale responsabilité de Cœur d'Astarac porte sur les digues de L'Isle-de-Noé.

M Michel RAFFIN précise qu'il s'agit effectivement de la seule zone où Cœur d'Astarac est impacté par le PI.

Si le transfert est validé, le syndicat se dotera du personnel adéquat pour assurer cette compétence PI (prévention des inondations) avec dans un premier temps, la réalisation d'une étude sur la solidité des ouvrages existants puis l'évaluation des travaux éventuels de consolidation des digues.

Le Conseil communautaire est donc appelé à se prononcer sur ce transfert de compétence.

Monsieur le Président fait procéder au vote.

Inscrit : 43 Votants : 33 dont procurations : 9
Pour : 33 Abstention : 0 Contre : 0

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le transfert de la compétence PI au Syndicat d'Aménagement de la Baïse et Affluents.

QUESTION 2019/01/019 : Décisions prises par Monsieur le Président

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire lors des séances du 30 avril 2014 et du 14 juin 2018, lui a donné une délégation de pouvoir pour qu'il agisse au nom de la Communauté de communes.

Dnt 1833 : Mise à disposition du gymnase au MIRANDE MIELAN ASTARAC HAND BALL CLUB pour l'organisation d'une réception d'après match le 18 décembre 2018.

Dnt 1834 : Mise à disposition du gymnase au MIRANDE BADMINTON CLUB pour l'organisation d'un stage le 27 février, 28 février et 01 mars 2019.

D1820 : Multi services à Bassoues

Le loyer du multi services à Bassoues avant travaux est fixé à 200 € TTC mensuel.

D1901 : décision d'ester en justice – bâtiments photovoltaïques

Maître Thierry GASQUET est mandaté pour représenter la collectivité devant le Tribunal Administratif de Pau afin qu'il prononce la décharge des cotisations de taxes foncières sur les propriétés bâties auxquelles elle a été assujettie au titre des années 2017 et 2018 s'agissant de biens sis sur la Commune de MIRANDE et sur la Commune de MIELAN dont elle est propriétaire.

D1902 : Concession temporaire parcelle A273 Mirande

La parcelle est louée à MM LAMOTHE au prix de 580 € au titre de l'année 2018.

D1903 : Concession temporaire parcelle E20 Bassoues

La parcelle est louée à M BIANE au prix de 132,92 € au titre de l'année 2018.

D1904 : Mise à disposition du gymnase au JUDO CLUB MIRANDAIS pour l'organisation d'une compétition le 23 et 24 mars 2019.

D1905 : Mise à disposition du gymnase au MIRANDE BADMINTON CLUB pour l'organisation d'une compétition le 14 avril 2019.

D1906 : Mise à disposition des gymnases au FOYER RURAL MIRANDAIS VOLLEY BALL pour l'organisation de la coupe du Gers de Volley le 06 et 07 avril 2019.

D1907 : Mise à disposition du gymnase au MIRANDE MIELAN ASTARAC HAND BALL pour l'organisation de compétitions le 13 janvier, le 03 février, le 17 février, le 31 mars et le 19 mai 2019.

D1908 : Mise à disposition du gymnase au FOYER RURAL MIRANDAIS VOLLEY BALL pour l'organisation du critérium national de Volley le 31 mai et 01 juin 2019.

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises.

En ce qui concerne le multi services à Bassoues, M Claude GATELET indique que l'activité a repris le 7 janvier (activité épicerie et station-service) et que la fréquentation est maintenue.

En ce qui concerne la décision D1901, Monsieur le Président rappelle que Maître Thierry GASQUET a donc été mandaté pour représenter la collectivité devant le tribunal administratif de Pau. La collectivité pourrait récupérer la somme de 14 000 €.

En ce qui concerne le prêt des gymnases aux diverses associations, M Guy FORMENT précise que les bâtiments sont très utilisés et qu'un système de contrôle d'accès par badge a été installé pour limiter les incivilités.

QUESTIONS DIVERSES

➤ Visite de Mme la Sous-préfète

Monsieur le Président indique que Madame la Sous-Préfète visitera le territoire communautaire le 28 mars. Elle a fait de même à Val de Gers il y a quelque temps et se rendra prochainement à Astarac Arros en Gascogne.

L'idée est de lui montrer les lieux stratégiques du territoire :

- les locaux de la DDE pour le projet crèche
- la résidence Lagrange à Miélan
- la Maison du temps libre à Montesquiou
- les digues à l'Isle de Noé
- le multi-services à Bassoues

Il précise que Monsieur le Maire de Mirande l'a également reçu.

➤ Mouvement des gilets jaunes

Monsieur le Président informe l'assemblée que les MSAP serviront de relais locaux dans le cadre du Grand Débat en mettant à disposition un ordinateur.

M Stéphane BERNARD demande, le Conseil ayant voté une motion de soutien à certaines revendications des Gilets jaunes, pourquoi la communauté de communes ne prendrait pas sa place

et n'organiserait elle pas un Grand débat à destination des Gilets jaunes afin de faire remonter les revendications que l'ensemble des conseillers ont retenu à l'unanimité.

Monsieur le Président répond qu'il s'est déjà posé la question avec M Pierre BEAUDRAN, Maire de Mirande. Toutefois, après avoir bien regardé les textes, ce n'est pas les élus qui doivent organiser ces réunions. Dans une réunion, ils doivent se taire et ne doivent pas prendre part au débat.

M Stéphane BERNARD dit qu'un lieu peut être proposé par la collectivité.

Monsieur le Président répond qu'il s'y est engagé. Toutefois, la collectivité ne peut être que facilitatrice. Il répète donc que si quelqu'un souhaite organiser un débat et s'il faut mettre à disposition une salle, cela sera fait.

M Stéphane BERNARD propose d'organiser un débat à destination des élus qui ont également des choses à dire par rapport à l'État, par rapport à la décentralisation, par rapport à la loi NOTRe.

Monsieur le Président répond qu'il est possible de le faire en tant que citoyen mais pas en tant que collectivité. Le Département du Gers a la même position.

Ainsi, il prend en exemple le Grand débat à Auch où quatre parlementaires étaient présents et aucun n'a pris la parole.

Il rappelle que la collectivité sera facilitatrice du Grand Débat et mettra à disposition une salle si quelqu'un en fait la demande.

➤ OPAH

M Stéphane BERNARD demande des informations sur l'OPAH.

Monsieur le Président répond que le dossier est toujours en cours et est en attente du retour de la Région.

➤ Service commun ADS

M Stéphane BERNARD demande un compte rendu de la réunion organisé par le PETR à propos du service ADS pour l'instruction droit des sols.

Mme Muriel LARRIEU indique que le mécontentement des maires a été transmis. Il a été mis en lumière le dysfonctionnement de ce service à travers notamment le cas concret d'un permis de construire à Seissan. Il en ressort que le service ADS est trop pointilleux et frileux.

Le service ADS propose la mise en place de formations spécifiques auprès des mairies membres et envisage le changement de leur logiciel.

PROJET
AVENANT A LA CONVENTION DE MUTUALISATION DE PERSONNEL
SIGNE LE 24 octobre 2017

Entre

La Communauté de Communes « Coeur d'Astarac en Gascogne » représentée par son Président, dument habilité par délibération en date du

Et

La Mairie de Miélan, représentée par son Maire, dument habilité par délibération en date du

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1081 du 8 octobre 1985 modifié, relatif au régime de la mise à disposition des fonctionnaires territoriaux,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

L'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

« *Le travail de cet agent mutualisé est organisé par la Mairie de Miélan dans les conditions suivantes:*

- *Direction des services techniques de la commune de Miélan*
- *482,10 heures de travail annualisé estimé*

La situation administrative de ces agents mis à disposition est gérée par La Communauté de Communes « Coeur d'Astarac en Gascogne ».

Le fonctionnement du service étant compétence communale, la commune de Miélan en assurera le fonctionnement au quotidien et par conséquent pourvoira aux remplacements des agents mis à disposition en cas d'absences. »

Article 2 :

Le présent avenant prend effet au 01 janvier 2019.

Article 3 :

Les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mirande,
le

Pour la Communauté de communes
Coeur d'Astarac en Gascogne,
LE PRESIDENT,
Patrick FANTON

Pour la Mairie de Miélan,
LE MAIRE,
Jean Loup ARENOU

**Convention de mise à disposition de services
entre la communauté de de communes Cœur d'Astarac en Gascogne
et le CIAS Cœur d'Astarac en Gascogne**

Entre :

La **communauté de communes Cœur d'Astarac en Gascogne**, sise 4 avenue Jean d'Antras 32300 MIRANDE, représentée par M Patrick FANTON, Président, en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du,

Désignée ci-après, par le terme « la communauté »
d'une part,

Et :

Le **Centre Communal d'Actions Sociale Cœur d'Astarac en Gascogne**, sise 4 avenue Jean d'Antras 32300 MIRANDE, représenté par Monsieur Jean Loup ARENOU, Vice-président, en vertu de la délibération du conseil d'administration en date du,

Désignée ci-après, par le terme « le CIAS »
d'autre part,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 décembre 2017 arrêtant les statuts de la communauté,

Vu l'avis favorable du (ou des) comité (s) technique(s), en date du,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er - Objet de la convention

Les agents des Services techniques de la Communauté de Communes sont mis à la disposition du CIAS.

Article 2 - La situation des agents mutualisés

Les agents sont de plein droit mis à la disposition du Président du CIAS, pour la durée de la présente convention. Ils demeurent statutairement employés par la Communauté de Communes, dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. A ce titre, ils continuent de percevoir la rémunération versée par leur autorité de nomination.

Les agents sont individuellement informés de la mutualisation du service dont ils relèvent. Les agents sont placés, pour l'exercice de leurs fonctions, sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté de communes ou du Président du CIAS, en fonction des missions qu'ils réalisent.

Le Président du CIAS, adresse directement au service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie au dit service, sous réserve de respecter la programmation des travaux des services, établie conjointement, au début de chaque année civile, par les élus communautaires et du CIAS, et les agents concernés.

L'autorité fonctionnelle contrôle l'exécution des tâches.

Les responsables du service mutualisé dresseront un état des recours à leur service par la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition qui sera adressé, mensuellement, au directeur général des services de la communauté.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par le bénéficiaire de la convention aux agents des services mutualisés relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet.

Article 3 - Modalités de remboursement

Le remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition s'effectue sur la base des dépenses réalisées pour l'exécution du service à savoir :

- les charges de personnel ;
- les fournitures ;
- le coût de renouvellement des biens et les contrats de services rattachés.

D'autres dépenses pourront être comprises dans le coût du service, à la condition que les deux parties l'acceptent, par voie d'avenant et qu'elles aient un lien avec le fonctionnement du service.

La collectivité ayant mis à disposition un service déterminera le coût unitaire de son fonctionnement chaque année, à partir des dépenses inscrites dans le dernier compte administratif, actualisées des modifications prévisibles des conditions d'exercice de l'activité au vu du budget primitif de l'année.

Un état annuel devra dresser la liste des recours à chacun des agents (quotité horaire) sur la base des états mensuels dressés par les chefs de services précisés à l'article 2 de la présente convention.

Le coût du service sera porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, chaque année, avant la date d'adoption du budget, prévue à l'article L. 1612-2 du Code général des collectivités territoriales, soit avant le 15 avril.

Pour l'année de signature de la présente convention, le coût est porté à la connaissance des bénéficiaires de la mise à disposition de services, dans un délai de trois mois à compter de la signature de ladite convention.

Le remboursement prévu au présent article s'effectuera en fin d'année civile.

Article 4 - Durée de la convention et dénonciation

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle pourra être modifiée, par voie d'avenant, accepté par les deux parties.

Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, suite à une délibération de son assemblée ou de son organe délibérant, pour un motif lié à la bonne organisation des services de la collectivité, notifiée au cocontractant, par voie de lettre recommandée avec accusé réception. Cette dénonciation ne pourra avoir lieu que dans le respect du préavis d'un exercice budgétaire.

Cette dénonciation emportera une répartition des matériels mutualisés, acquis au cours de l'exécution de la présente convention, par accord entre les deux collectivités.

Article 5 - Juridiction compétente en cas de litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention et d'échec des négociations amiables, le Tribunal administratif de Pau est compétent.

Fait à ..., le ...,

La Communauté de Communes,

Cœur d'Astarac en Gascogne

**Le Centre Intercommunal
d'Action Sociale**

Cœur d'Astarac en Gascogne

COMMUNES	Montant de l'AC définitive 2018 délibération du 17/12/2018		Montant de l'AC provisoire 2019	
	MONTANT DE L'AC VERSE PAR L'EPCI 2018	MONTANT DE L'AC VERSE PAR LES COMMUNES A L'EPCI 2018	MONTANT DE L'AC VERSE PAR L'EPCI 2019	MONTANT DE L'AC VERSE PAR LES COMMUNES A L'EPCI 2019
ARMOUS ET CAU	0	2936,77	0	2936,77
BARS		-293,64		-293,64
BASSOUES	15587,78		15587,78	
CASTELNAU D'ANGLES		-3344,65		-3344,65
ESTIPOUY	19566,03		19566,03	
L'ISLE DE NOE	22015,91		22015,91	
LAAS		-10548,31		-10548,31
LAMAZERE		-5058,77		-5058,77
LOUSLITGES	25428,10		25428,10	
MARSEILLAN		-3384,28		-3384,28
MASCARAS		-2123,34		-2123,34
MIELAN	23541,19		23541,19	
MIRANDE	71508,68		71508,68	
MONCLAR		-3746,73		-3746,73
MONTESQUIOU		-35434,14		-35434,14
MOUCHES	27455,23		27455,23	
POUYLEBON		-6384,80		-6384,80
SAINT CHRISTAUD		-2623,41		-2623,41
SAINT MAUR	12819,37		12819,37	

